

Il y a de l'érosion dans mes parcelles, pourquoi et comment y remédier ?

L'érosion entraîne une perte de fertilité en enlevant une partie de la bonne terre et en lessivant les engrais. Elle pollue les eaux de surface; elle entraîne des frais d'entretien pour débayer la voie publique et déboucher les canalisations.

La lutte contre l'érosion est obligatoire et régie par une procédure cantonale. L'Ordonnance fédérale sur la protection des sols (OSol) stipule que chaque propriétaire de parcelle est tenu d'accepter l'eau claire qui arrive en amont sur sa parcelle, ce qui implique que l'eau doit ressortir claire de la parcelle.

La réponse pratique devra être adaptée au système d'exploitation agricole;

Parmi les mesures culturales simples qui peuvent être prises on citera:

1. Adapter le sens des cultures perpendiculaire à la pente. L'espace interligne libre de végétaux laisse un passage privilégié pour l'eau. L'eau n'y est pas freinée et les passages de roues accentuent encore le problème.
2. Semer une ou l'autre bande supplémentaire en travers du sens de travail normal (céréales)
3. Disposer les cultures en bandes alternées en réduisant leur largeur, les cultures n'étant pas toutes de même sensibilité, l'érosion en est freinée.
4. Laisser le sol couvert le plus longtemps possible, éviter les sols nus.
5. Eviter un émiettement trop poussé de l'horizon superficiel en travaillant les sols trop intensivement.
6. Chauler si nécessaire.
7. Augmenter le taux de matière organique par l'apport d'engrais de ferme ou de compost afin d'améliorer la stabilité structurale du sol.
8. Diminuer la profondeur de labour et les tassements.

Comme mesures plus contraignantes figurent:

9. Le semis sous litière
10. Le semis direct
11. Créer des rigoles à quelques endroits stratégiques pour détourner le ruissellement.
12. Installer des bandes herbeuses aux endroits stratégiques, notamment en bordure de route afin de freiner le ruissellement et de retenir la terre sur la parcelle.

Les mesures les plus lourdes sont:

13. La création de banquettes enherbées combinées avec des fossés et l'aménagement des points bas (thalweg).
14. L'aménagement de haies ou parties boisées pour faciliter la percolation de l'eau.
15. L'obligation de laisser toute ou partie de la parcelle en herbe.

Ce catalogue de mesures n'est pas complet. Il vous donne une idée des possibilités offertes afin de trouver une solution à l'érosion sur sa ou ses parcelles